

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VENDREDI 17 MARS**

Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente

La Commission Permanente du CCAS

Dûment convoquée, s'est réunie, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Messieurs PINTO, MAGNAN, HEDDADI

**Nombre de membres**

En exercice : 5

Présents : 4

Votants : 4

Excusés : Monsieur COCHET

Procurations : Néant

Date de la Convocation : 27 février 2023

**OBJET : Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) – Conditions et modalités d'attribution des CAP dans le cadre de l'évacuation du GYPTIS**

**MADAME LA PRESIDENTE EXPOSE QUE :**

La délibération N° 22.076 du 05 décembre 2022 a révisé les modalités d'attribution des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP), dans le cadre de la gestion des aides facultatives du CCAS. En application de cette délibération, les situations d'urgence sociale sur le territoire de la commune sont identifiées par la Commission Permanente au regard du caractère exceptionnel, collectif de l'évènement et de la nécessité d'un soutien aux populations vulnérables que ce contexte d'urgence implique.

Par ailleurs, dans ces situations, la Commission Permanente est chargée de définir les conditions et modalités d'attribution des Chèques d'Accompagnement Personnalisé, eu égard à la précarité économique et/ou sociale particulière à laquelle cette situation expose les personnes.

Dans le cadre de l'évacuation d'urgence de l'immeuble GYPTIS situé au 7/9 rue Jean Cristofol à Marseille, le CCAS souhaite apporter une aide financière aux occupants de bonne foi ayant été contraints d'utiliser en urgence les services d'un garde-meuble.

Il sera ainsi proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'accorder une aide financière aux occupants évacués, identifiés comme éligibles à cette aide, déclinés comme suit :

- Locataires titrés
- Propriétaires occupants
- Locataires en capacité de prouver le paiement d'un loyer

Il est prévu que l'aide financière qui sera versée, dans les conditions indiquées ci-dessus, aux occupants évacués éligibles le soit au moyen d'un virement bancaire réalisé sur le compte pour lequel ils pourront produire un relevé d'identité bancaire.

Toutefois, pour les personnes éligibles ne disposant pas d'un compte bancaire, il est proposé à la commission permanente de prévoir que l'aide sera délivrée à titre exceptionnel sous la forme de CAP, selon la composition du foyer.

**LA COMMISSION PERMANENTE OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-6,  
Vu la délibération n° 20.027 du 15 octobre 2020 portant règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ainsi que celles qui l'ont complétée ou modifiée,  
Vu la délibération n° 22.076 du 5 décembre 2022 portant révision des modalités d'attribution des chèques accompagnement personnalisé (CAP),

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** La Commission Permanente qualifie d'urgence sociale sur la commune l'évacuation de l'immeuble Gyptis, sis 7 et 9 rue Jean Cristofol, 13003 Marseille, intervenue le mardi 14 mars 2023, au vu du caractère exceptionnel et collectif de la situation et de la précarité observée au sein de ces publics évacués.

Dans ce contexte, la Commission Permanente décide d'adopter un dispositif d'aide à la solvabilisation de la prestation de garde-meubles pour les personnes ne disposant pas de compte bancaire.

**ARTICLE 2 :** Les occupants évacués, identifiés comme éligibles à cette aide, sont les suivants :

- Les locataires titrés,
- Les propriétaires occupants,
- Les locataires en capacité de prouver le paiement d'un loyer.

L'aide est versée, à titre exceptionnel, aux bénéficiaires ne disposant pas de compte bancaire, sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP), selon la grille tarifaire ci-dessous :

- Une personne au foyer : 9 carnets, soit 225 € (deux cent vingt-cinq euros)
- Deux personnes au foyer : 12 carnets, soit 300 € (trois cents euros)
- Trois personnes au foyer : 15 carnets, soit 375 € (trois cent soixante-quinze euros)
- Quatre personnes et plus au foyer : 18 carnets soit 450 € (quatre cent cinquante euros)

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette prestation CAP sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, Chapitre 65, Nature 6561, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE



Audrey GARINO  
Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,

de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits